



Les vices cachés : Code civil, biens mobiliers et immobiliers, consommation...

Actualité législative publié le **06/02/2024**, vu **421 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les vices cachés : Code civil, biens mobiliers et immobiliers, droit de la consommation etc

Code civil, dila, légifrance :

[Article 1641](#)

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des **défauts cachés de la chose vendue** qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

[Article 1642](#)

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Le vendeur n'est pas tenu des **vices apparents** et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165624/#LEO

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/vices-caches-definition-sanctions-1169.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/garantie-vices-caches-vente-immobiliere-32988.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-immobilier-charge-preuve-vice-33673.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/vente-voiture-garantie-vices-caches-33692.htm>